

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

1) Communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » – Attributions de compensation 2015.

Approbation de la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2015 et du rapport de la CLECT du 24 mars 2015.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2015 suivant rapport de la CLECT du 24 mars 2015.

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », dans sa séance du 16 avril 2015, a approuvé à l'unanimité les propositions du rapport de la clect du 24 mars 2015 et le montant des attributions de compensation 2015 en fonction des nouvelles charges transférées vu l'évolution des compétences suite à l'approbation des statuts (délibération du 20 novembre 2014).

Ces attributions prennent en compte le financement pour les 17 communes de :

- la compétence « fibre » fonctionnement uniquement pour 2015,
- la compétence « entretien des sentiers de randonnée classés au PDIPR (topo-guide) »,
- la participation des communes aux dégâts d'orages 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 mars 2015 et le tableau des attributions de compensation 2015 voté par la Communauté de communes ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2015.

2) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition « dérogatoire libre » 2015.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 1er juin 2015 et du Président de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » en date du 5 juin 2015 ayant tous deux pour objet le mode de répartition du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le 19 février 2015 le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires 2015 (point N° 09 du conseil communautaire) et à l'unanimité, considérant les investissements à engager et à venir, le débat a fait ressortir une préconisation pour le maintien du versement en totalité du FPIC à la communauté de communes notamment pour le financement pour partie de la compétence voirie.

Le budget communautaire 2015, bâti d'après les orientations budgétaires, notamment le reversement du FPIC en totalité à la communauté de communes a été voté à l'unanimité par le conseil communautaire le 16 avril 2015 en suivant cette orientation et cette inscription budgétaire.

Par conséquent par cohérence et afin de ne pas déséquilibrer le budget communautaire et de pouvoir financer les investissements prévus, il est demandé au conseil municipal d'adopter une délibération concordante avec la délibération de la communauté de communes décidant le reversement de la totalité du FPIC (soit 297 898.00 €) à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition « dérogatoire libre » avait déjà été choisi en 2014 pour notre secteur notamment pour participer au financement de la compétence voirie.

La loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (articles 108 et 109) a modifié les modalités pour opter pour une répartition dérogatoire libre, en effet désormais, il appartient à la communauté de communes et ses communes membres de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant leurs propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la simple majorité sont nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2015 permettant le reversement en totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 à la communauté de communes « Ardèche des sources et

volcans » soit 297 898.00 €, tel que voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 février 2015 (vote du DOB 2015) et du 16 avril 2015 (vote du BP 2015).

3) Autorisation à la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » pour l'utilisation des fichiers cadastraux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, souhaite pour plus d'efficacité utiliser les fonds de plan du cadastre numérisé de chacune des communes et pouvoir transmettre ces plans à des prestataires dûment habilités par la communauté de communes dans le cadre des missions précises qui seront confiées.

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement des données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements, notamment à des fins de gestion de l'urbanisme, aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition à la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » des fichiers cadastraux de la commune de FABRAS pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie de l'EPCI.
- Autorise la transmission des fichiers cadastraux de la commune de FABRAS à des prestataires dûment habilités par la communauté de communes dans le cadre des missions précises qui seront confiées.

4) Réhabilitation ancien Poulailier

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant le poulailler. Il rappelle l'incendie ayant dernièrement eu lieu et l'enquête de gendarmerie ainsi que les expertises en cours des compagnies d'assurances. Il propose, de monter un dossier de demande de subventions pour permettre la réhabilitation totale du site et notamment son désamiantage. Il propose également de déposer un ou deux permis de construire sur ce site afin de ne pas perdre le bénéfice de la construction existante actuellement et permettre d'envisager ensuite un projet de valorisation du site.

Il donne lecture du devis de désamiantage suivant un protocole réglementaire très contraignant, pour un montant de 85 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de réhabilitation et désamiantage du site du poulailler pour un montant total prévisionnel de 90 000 euros HT, intégrant le désamiantage, les études et frais divers.
- d'approuver le dépôts d'un ou plusieurs permis de construire pour conserver le bénéfice de la construction actuelle sur ce site et permettre une valorisation ultérieure du site,
- autorise le Maire à chercher et monter tous dossiers de demandes de subventions concernant cette opération,
- sollicite les subventions ou aides du Conseil Départemental de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes, du Pays de l'Ardèche Méridionale, de l'Etat, du Ministère de l'intérieur, de la réserve parlementaire des députés et sénateurs de l'Ardèche, de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, de l'Europe, ainsi que de tout organisme pouvant apporter un soutien financier pour cette opération.

5) Participation école de Meyras

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions lors des précédents conseils municipaux (notamment discussion sur ce sujet lors du conseil municipal du 4 octobre 2014) concernant la participation de la commune de Fabras au frais de scolarisation à l'école de Meyras pour trois enfants inscrits depuis l'année scolaire 2014/2015.

Il fait part au conseil municipal des échanges de courrier avec la mairie de Meyras et la sous-préfecture à ce sujet. Il donne lecture du dernier courrier du Maire de Meyras en date du .

Il rappelle que la commune a signé deux conventions avec les communes de Jaujac et Pont de Labeaume pour la scolarisation des enfants de Fabras.

Considérant les courriers du Maire de Meyras en date du 30 septembre et 17 octobre 2014, ainsi que du 28 mai 2015,

Considérant le courrier du 21 octobre 2014 en réponse du Maire de FABRAS avec accord sur le contenu du courrier de l'ensemble des conseillers municipaux de Fabras,
Considérant les courriers de Madame la Sous-Préfète de Largentière sur ce sujet en date du 19 décembre 2014 et du 13 janvier 2015,
Considérant les réponses à ces courriers de la commune de FABRAS en date du 30 décembre 2014 et du 24 février 2015
Considérant les discussions sur ce sujet lors des conseils municipaux du 4 octobre 2014 et du 20 février 2015 ainsi que lors des réunions de travail du conseil municipal,
Considérant les capacités d'accueil existantes, largement suffisante pour les besoins de Fabras à la rentrée scolaire de septembre 2014 dans les écoles de Jaujac et de Pont de Labeaume dans les cadre des deux conventions existantes avec la communes de Fabras pour l'accueil des enfants dans les écoles de ces deux communes,
Considérant qu'avant la rentrée scolaire de septembre 2014, la commune de FABRAS (commune de résidence) n'a reçu aucune demande de la commune de MEYRAS (commune d'accueil) sollicitant l'accord de la commune de FABRAS pour l'accueil à priori de 3 enfants à l'école de Meyras,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintien sa position discuté à plusieurs reprise en réunion de travail sur une non participation financière à la scolarisation des enfants de Fabras à l'école de Meyras pour les raisons suivantes :
 - Choix antérieur de la commune de participer aux dépenses scolaires pour les seules communes ayant signées une convention (Jaujac et Pont de Labeaume)
 - Existence dans le cadre de ces deux conventions des capacités d'accueil suffisantes pour répondre aux besoins de la communes de Fabras quant à la scolarisation de ses enfants,
 - La commune de Meyras n'a pas sollicité, tel que prévu par la loi, la commune de Fabras avant l'inscription des enfants pour connaître sa position sur une possibilité de conventionnement (procédure effectuée par d'autre commune comme Aubenas par exemple, qui interroge et demande l'avis de la commune de résidence avant d'accepter l'inscription dans ses écoles publiques d'enfants résidant dans une autre commune)
 - La famille de deux des enfants cités sont également habitants et citoyens de Meyras où ils résidaient au 1er septembre 2014 lors de la rentrée scolaire et où ils paient des impôts locaux (Taxe foncière et taxe d'habitation) et des impôts professionnels.
- décide de ne pas participer financièrement aux frais de scolarisation demandés par la commune de Meyras de manière unilatérale et un peu cavalière,

6) Convention prestation de service avec le SIDOMSA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 février 2015 concernant la mise à disposition d'un terrain communal au SIDOMSA pour la réalisation par le SIDOMSA d'une plateforme d'accueil/broyage des végétaux et des gravats/inertes des particuliers du secteur. Il effectue un point des travaux actuellement en cours et précise qu'à priori, ce nouveau service devrait ouvrir d'ici fin juillet ou fin août 2015. Le service sera ouvert plusieurs demies journées par semaine.

Aussi, pour des questions de proximité, de souplesse et de continuité du service durant les congés ou absence, le SIDOMSA propose de signer avec la commune une convention de prestation de service pour gestion de ladite plateforme d'accueil/broyage des végétaux. Cette convention permettra à la commune de gérer directement cette plateforme au démarrage, en attendant la mise en place des autres plateformes similaires prévus sur notre secteur (secteur Prades/Lalevade, secteur Thueyts et secteur Montpezat/Meyras/Burzet) et la gestion de ces équipement par la Communauté de Communes en convention avec le SIDOMSA.

Cette convention précisera les modalités de gestion de ce service (horaires d'ouverture, prestation à effectuer par les agents...) ainsi que le remboursement des frais de personnels et annexes occasionnés par la prestation de service.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé ci-dessus prévoyant la mise en place d'une convention de prestation de service entre le SIDOMSA et la commune pour assurer la gestion de la future plateforme

d'accueil/broyage des végétaux et gravats/inertes en cours de construction au quartier de l'echelle à Fabras (à côté de la caserne intercommunale de pompiers).

7) Exonération facultative en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 22 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin (et autres locaux annexes non habitables) soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes des communes

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 (date de délivrance de l'autorisation).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

8) Décision modificative n°1 au BP 2015

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'ordre du budget primitif ont été votées en déséquilibre de 1 euros (du fait des arrondis des centimes), il convient de modifier les écritures budgétaires pour y remédier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la décision modificative suivante au BP 2015
- Recettes d'investissement compte 2804181 (040) : - 1 €
- Dépenses d'investissement compte 21534 : + 1€

9) Fixation loyer logement communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition d'une maison d'habitation lieudit La Fasille. Il précise que l'acte de vente a été signé chez le notaire le 22 mai 2015.

Il expose que des travaux de rénovation doivent être réalisés : changement des menuiseries, isolation phoniques et thermiques, mises aux normes électricité, plomberie et assainissement.

Il devront être entrepris au plus tôt pour pouvoir proposer à la location cette maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le lancement des travaux nécessaires à la rénovation de cette maison avec un délai de réalisation de 3 à 4 mois,
- prévoit de louer la maison à compter du 1^{er} octobre 2015,
- fixe le montant du loyer à 550 euros par mois,
- charge le Maire de préparer le contrat de location et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.